2. Elaboration d'une fiche d'autorisation de fouilles :

Sur cette fiche, il faut noter :

- Le type d'opération, la commune, le département et le nom du site fouillé.
- La justification de l'intervention, la nature du gisement, les périodes concernées.
- -Le nom des fouilleurs, le domicile.
- Le lieu de dépôt pour l'étude, le lieu de conservation.
- Le nom du conservateur régional de l'archéologie.
- Les lieux et la date de la fiche.

Cette fiche sert à avoir une autorisation pour effectuer la fouille du secteur.

Cette fiche est très importante car si on ne la fait pas les fouilles ne peuvent pas commencer.